

Les fonds distincts conviennent-ils à votre situation ?

Les Fonds de placement garanti BMO sont ce que l'on appelle dans le secteur de l'assurance des fonds distincts. Les fonds distincts et les fonds communs de placement sont semblables sur certains points, mais différents sur d'autres. L'importance de ces différences varie selon un certain nombre de facteurs, comme votre tolérance au risque et la raison du placement.

Les principales différences

Une police de fonds distincts peut offrir les mêmes occasions de placement diversifiées pour constituer un patrimoine que celles offertes par un fonds commun de placement. De plus, les polices de fonds distincts offrent d'importants avantages en matière de protection du patrimoine, de planification d'entreprise et de planification successorale.

Garanties sur votre capital

L'argent investi est garanti à 100 %[†] à l'échéance et au décès.

Cristallisation des gains du marché

Certaines polices de fonds distincts vous permettent de cristalliser les gains du marché (« réinitialisations »), ce qui peut augmenter le montant payable à l'échéance ou au décès.

Évitez l'homologation

La prestation de décès est payée directement au bénéficiaire désigné plutôt qu'à votre succession – évitant ainsi l'homologation, un processus qui peut être coûteux* et long.

Protection contre les créanciers

En désignant un bénéficiaire admissible, vos placements pourraient être exempts d'une saisie par les créanciers en cas de faillite ou de poursuites judiciaires**.

Les fonds distincts sont appropriés pour les personnes suivantes :

- Les préretraités qui veulent continuer de faire fructifier leur patrimoine tout en limitant les pertes, grâce aux garanties à l'échéance et au décès.
- Les préretraités et les retraités qui veulent préserver leur patrimoine et le transférer de la façon la plus confidentielle, la plus rapide et la plus économique qui soit.
- Les propriétaires d'entreprise à la recherche d'une solution de planification de la relève ou de fonds d'urgence à l'abri des créanciers.





Différences et similarités entre les fonds distincts et les fonds communs de placement

	Fonds communs de placement	Fonds distincts
Y a-t-il une garantie des dépôts ?	Non	Oui [†]
La croissance du capital est-elle préservée ?	Non	Oui [‡]
Rendements potentiels plus élevés que ceux des CPG ?	Oui	Oui
Flexibilité des investissements ?	Oui	Oui
Diversification des investissements ?	Oui	Oui
Options de placement dans des fonds de marque ?	Oui	Oui
Potentiel de croissance du capital ?	Oui	Oui
Frais moins élevés ?	Oui	Non, habituellement les frais sont plus élevés pour couvrir le coût des garanties
Protection éventuelle contre les créanciers ?	Non	Oui, selon les conditions d'établissement
Peut éviter l'homologation sur les actifs non enregistrés ?	Non	Oui, selon les conditions d'établissement
Placement admissible au RER ?	Oui	Oui

Communiquez avec votre conseiller dès aujourd'hui pour en savoir plus sur les Fonds de placement garanti BMO.

Des produits avec protection pour mieux vivre et moins vous inquiéter.



Ici, pour vous.^{MC}

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques et périls du propriétaire de la police, et sa valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

BMO Société d'assurance-vie est le seul émetteur et garant du contrat d'assurance individuelle à capital variable Fonds de placement garanti BMO. Ce document fournit des renseignements généraux. Pour obtenir de l'information détaillée sur les FPG BMO, veuillez consulter les dispositions de la police et la notice explicative.

* Les frais d'homologation peuvent inclure les honoraires de l'exécuteur testamentaire, ainsi que les frais juridiques et comptables. Les frais d'homologation ne s'appliquent pas au Québec.

** Les règles relatives à la protection contre les créanciers sont fonction de la loi et varient d'une province à l'autre. Aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Veuillez consulter un conseiller juridique quant à votre situation personnelle.

† Les produits de fonds distincts garantissent qu'au moins 75 % des dépôts (moins un montant réduit en proportion des retraits effectués) sont remboursés à la date d'échéance ou au décès du rentier. Les FPG BMO offrent des niveaux de garantie de 100 % ou de 75 % des dépôts selon l'option de garantie choisie. Pour en savoir davantage, veuillez consulter la Notice explicative sur les FPG BMO.

‡ Certains produits de fonds distincts peuvent offrir des réinitialisations automatiques ou sur demande qui cristallisent les gains en capital à l'échéance ou au décès du rentier. L'option de garantie de la police BMO FPG 100/100 offre des réinitialisations automatiques du capital garanti chaque mois, jusqu'à la date tombant 10 ans avant la date d'échéance, ainsi que des réinitialisations facultatives du capital garanti au décès chaque trois ans jusqu'à l'âge de 80 ans. Pour en savoir davantage, veuillez consulter la Notice explicative sur les FPG BMO.

^{MD/INC} Marques de commerce de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.